

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
17 SEPTEMBRE 2020

DATE d’AFFICHAGE
28 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 35
Votants : 38

L’an deux mille vingt,

le 22 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Étaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLE, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Étaient Absents Excusés : Mmes Nicole KORN, - Christine LE CADRE, - Régine ROSSET.

Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Mme Christine LE CADRE donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON

Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Isabelle SIRLIN a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°99-2020 – RESSOURCES HUMAINES – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

M. Guy DAVID Vice-président en charge des Ressources Humaines, indique que le Conseil Communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l’exercice du droit à la formation de ses membres mais également déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Il est précisé que sont pris en charge : les frais d’enseignement (si l’organisme est agréé par le ministère de l’intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, il rappelle que la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Enfin, il est précisé que les crédits ouverts sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d’être allouées aux élus.

Au vu des éléments qui précèdent, le Président propose les orientations et modalités suivantes au bénéfice des conseillers communautaires :

- Chaque conseiller communautaire pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l’organisme soit agréé par le Ministère de l’Intérieur,
- La formation devra permettre l’acquisition de connaissances et compétences directement liées à l’exercice du mandat communautaire,
- Les thèmes de formation privilégiés seront notamment ceux liés aux compétences communautaires et au fonctionnement de l’intercommunalité,

- Le Président étant le seul ordonnateur des dépenses de la collectivité, la demande de formation exprimée par un élu devra être matérialisée par une demande d'inscription à une formation préalablement présentée au service des Ressources Humaines,
- Les frais d'enseignement seront réglés sur facture, directement à l'organisme formateur agréé et les frais d'enseignement de déplacement et éventuellement de perte de revenus, seront remboursés dans les conditions prévues par la réglementation sur justificatifs,
- Le montant annuel des dépenses totales sera plafonné à 10 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus soit 11 229,96 €,
- Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les orientations et les modalités d'exercice du droit à la formation des conseillers communautaires,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 28/09/2020

Le Président,

